

appartient au juge des référés de faire cesser ; qu'en considérant que celui-ci n'était pas caractérisé en l'espèce, la cour d'appel a violé l'article R. 1455-6 du code du travail, ensemble l'article 49 de la Convention collective nationale des réseaux de transports urbains de voyageurs, les articles 6 et 7 du titre 3 du règlement intérieur de la Sémitag ;

Mais attendu que ne constitue pas une sanction disciplinaire le changement d'affectation d'un salarié consécutif au retrait de son habilitation à la conduite de certains véhicules dès lors qu'il a pour seul objet, conformément au règlement de sécurité de l'exploitation d'un système de transport public guidé, d'assurer la sécurité des usagers, du personnel d'exploitation et des tiers ; qu'ayant constaté, par motifs propres et adoptés, que le retrait par la société Sémitag de l'habilitation de M. X... à la conduite des tramways et son affectation sur une ligne d'autobus étaient intervenus après que ce salarié, à qui aucune réprimande n'avait été adressée en raison de cet incident, eut conduit une rame à contresens de la circulation, et qu'il n'en était pas résulté une modification de son contrat de travail mais seulement de ses conditions de travail, la cour d'appel a pu en déduire que le trouble invoqué n'était pas manifestement illicite ; que le moyen n'est pas fondé ;

Et attendu que la troisième branche ne serait pas de nature à permettre l'admission du pourvoi ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

2^{ème} sujet : Cas pratique

A l'issue de vos études à la Faculté de Droit de Versailles, vous avez été recruté(e) pour un CDD de 6 mois comme jeune juriste par une Organisation Non Gouvernementale particulièrement en pointe dans le combat contre la pauvreté, les situations de précarité et de détresse. A la différence d'autres associations, cette ONG limite son champ d'action au seul territoire métropolitain.

Cette association reconnue, finance ses actions caritatives grâce à des legs, des dons et des aides publiques désormais moins généreuses, mais aussi en dispensant des formations dans le domaine de la sécurité routière en direction des entreprises. Cette ONG est en effet très marquée par l'expérience vécue par son Président fondateur, meurtri dans sa chair par la violence routière.

L'association emploie un effectif de 25 salariés permanents dont notamment des médecins et des infirmières. Elle compte aussi et surtout sur un grand nombre de bénévoles particulièrement investis dans ses différentes actions sur le terrain.

Un accident heureusement sans gravité vient d'ailleurs de se produire il y a quelques jours. Un des bénévoles de l'association a été blessé alors qu'il conduisait un camion de l'ONG. Les dégâts sont importants et l'association n'a pu dispenser une action de prévention prévue au sein d'une entreprise cliente. Ce bénévole n'a, il est vrai, pas respecté les consignes de sécurité et notamment